

FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ PRODUIT

Nom Commercial du Produit: **TUNNEL-GEL PLUS™**

Date de révision: 20-déc.-2011

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom Commercial du Produit: TUNNEL-GEL PLUS™

Synonymes: Aucun

Famille chimique: Mineral

Application: Améliorant de viscosité

Fabricant/fournisseur: Cebo Holland B.V.
Westerduinweg 4
1976 BV IJmuiden
(0) 255546245

Prépare par: Conformité chimique
Téléphone : 1-580-251-4335
e-mail: fdunexchem@halliburton.com

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substances	Numero CAS	Pourcentage (%)	VLE-MPT ACGIH	LEM-MPT OSHA
Bentonite	1302-78-9	92-100	Sans objet	Sans objet
Silice cristalline, cristobalite	14464-46-1	0 - 1%	0.025 mg/m ³	1/2 x 10 mg/m ³ %SiO ₂ + 2
Silice cristalline, tridymite	15468-32-3	0 - 1%	0.05 mg/m ³	1/2 x 10 mg/m ³ %SiO ₂ + 2
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	1-6	0.025 mg/m ³	10 mg/m ³ %SiO ₂ + 2

Des seuils d'exposition plus stricts peuvent être imposés par certains états, agences ou autres autorités.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Information sur les dangers Peut causer des irritations oculaires et respiratoires. **ATTENTION ! - DANGER AIGU POUR LA SANTÉ**

DANGER ! - DANGER CHRONIQUE POUR LA SANTÉ

L'inhalation de la silice cristalline peut causer des maladies pulmonaires, incluant le cancer et la silicose. La silice cristalline a également été associée avec la sclérodermie et les maladies rénales.

Ce produit contient du quartz, de la cristobalite et/ou de la tridymite, pouvant se mettre en suspension dans l'air sans former un nuage visible. Éviter de respirer la poussière. Éviter de soulever la poussière. N'utiliser qu'avec une ventilation suffisante pour rester conforme aux seuils d'exposition recommandés. Porter un respirateur certifié NIOSH, norme européenne EN 149 ou équivalent, lors de l'utilisation de ce produit. Consulter la fiche signalétique de ce produit qui a été remise à l'employeur.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais. En cas d'irritation ou de difficulté respiratoire, consulter un médecin.

Contact avec la Peau Laver à l'eau et au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les Yeux En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau, consulter un médecin immédiatement si l'irritation persiste.

Ingestion Dans des conditions normales, les premiers secours ne sont pas nécessaires.

Notes à l'intention du médecin: Traiter selon les symptômes.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair/plage (F):	Non déterminé
Point d'éclair/plage (C):	Non déterminé
Méthode de point d'éclair:	Non déterminé
Auto-inflammabilité (F):	Non déterminée
Auto-inflammabilité (C):	Non déterminée
Seuil d'inflammabilité dans l'air: (%):	Non déterminé
Seuil d'inflammabilité dans l'air: (%):	Non déterminé

Moyens d'extinction: Tous moyens d'extinction courants.

Dangers d'exposition particuliers Sans objet

Équipements spéciaux de lutte contre l'incendie: Sans objet

Classification NFPA: Santé 0, inflammabilité 0, réactivité 0
Classification HMIS: Santé 0*, Inflammabilité 0, Réactivité 0

6. DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

Mesures de précautions personnelles Utiliser un équipement de protection adéquat. Éviter de créer et respirer la poussière.

Précautions environnementales Aucun connu

Procédes pour nettoyage/absorption

Rassemblez en utilisant la méthode non poussiéreuse et tenez pour la disposition appropriée. Considérez les risques d'incendie possibles toxiques ou associés à souiller des substances et utilisez les méthodes appropriées pour la collection, la mémoire et la disposition.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manutention

Ce produit contient du quartz, de la cristobalite et/ou de la tridymite, pouvant se mettre en suspension dans l'air sans former un nuage visible. Éviter de respirer la poussière. Éviter de soulever la poussière. N'utiliser qu'avec une ventilation suffisante pour rester conforme aux seuils d'exposition recommandés. Porter un respirateur certifié NIOSH, norme européenne EN 149 ou équivalent, lors de l'utilisation de ce produit. Ce matériau est glissant quand il est mouillé.

Entreposage

Utiliser de bonnes méthodes d'entretien des locaux pour empêcher l'accumulation de poussières. Fermer le conteneur lorsque le produit n'est pas en usage. Ne pas réutiliser les conteneurs vides. La durée limite de stockage du produit est de 12 mois.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Contrôles techniques

Utiliser un système de ventilation industriel et une évacuation locale homologués, selon le besoin, pour rester conforme aux seuils d'exposition indiqués à la section 2.

Équipement de Protection Individuelle

If engineering controls and work practices cannot prevent excessive exposures, the selection and proper use of personal protective equipment should be determined by an industrial hygienist or other qualified professional based on the specific application of this product.

Protection respiratoire

Pas normalement nécessaire. Toutefois si une exposition masive est possible, l'usage du respirateur ci-dessous est recommandé. Respirateur pour poussière/brouillard.

Gants protecteurs

Gants de travail standard.

Protection de la peau

Porter de vêtements adaptés à l'environnement de travail. Les vêtements poussiéreux doivent être lessivés avant d'être portés de nouveau. Prendre les précautions nécessaires pour éviter d'agiter la poussière lors du retrait ou du lessivage des vêtements.

Protection oculaire

Porter des lunettes de sécurité.

Autres précautions:

Aucun connu

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Solide
Couleur:	Variable
Odeur:	Inodore
pH:	9.9
Densité a 20 C (Eau = 1):	2.65
Densité a 25 C (lb/gallon):	Non déterminé
Masse volumique apparente @ 20 C (lb/ft3):	50-73
Point/gamme d'ébullition (F):	Non déterminé
Point/gamme d'ébullition (C):	Non déterminé
Point/gamme de congélation (F):	Non déterminé
Point/gamme de congélation (C):	Non déterminé
Pression de vapeur (mm/hg a 20 °C):	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

% de produit volatil:	8 - 12
Taux d'évaporation (acetate de butyle = 1):	Non determine.
Solubilite dans l'eau (g/1000ml):	Dispersion
Solubilite dans les solvants (g/10 ml):	Non determine
COV (lb-gallon):	Non determine
Viscosite, Dynamique (centipoise) a 20 C:	Non determinee
Viscosite, cinematique (centistrokes) a 20 C:	Non determinee
Coefficient de division n-Octanol/eau:	Non determine
Poids Moleculaire:	Non determine

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilite:	Stable
Polymerisation dangereuse:	Impossible.
Conditions a éviter :	Aucun prevu.
Incompatibilite (materiaux a éviter)	Acide hydrofluorique.
produits de decomposition dangereuse:	À des températures élevées, la silice amorphe peut se transformer en tridymite (870 C) ou cristobalite (1470 C).
Directives supplementaires	Sans objet

11. TOXICOLOGIE

Principale voie d'exposition	Contact avec les yeux ou la peau, inhalation.
Inhalation	<p>La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite lors du travail avec le produit est cancérigène pour l'être humain (CIRC, groupe 1). Des preuves suffisantes de la cancérogénicité de la tridymite (CIRC, groupe 2A), ont été obtenues lors d'expériences sur des animaux.</p> <p>La respiration de la poussière de silice peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. La respiration de la poussière de silice peut le pas causer de lésions ou de maladies notables, malgré de des lésions pulmonaires permanentes puissent se produire. L'inhalation de la poussière peut également avoir de graves effets chroniques sur la santé (voir la sous-section « Effets chroniques/cancérogénicité », ci-dessous).</p>
Contact avec la peau	Peut causer un traumatisme.
Contact avec les yeux	Risque d'irritation des yeux
Ingestion	Aucun connu
Complications medicales	Les personnes atteintes de problèmes respiratoires incluant, entre autres, l'asthme et la bronchite ou sujettes à des irritations oculaires doivent éviter l'exposition à la poussière de quartz.

Effets chronique/cancerigenicite Silicose : L'inhalation excessive de poussière de silice cristalline respirable peut causer une maladie progressive, incapacitante et parfois mortelle des poumons, appelée silicose. Les symptômes sont la toux, le sifflement respiratoire, des problèmes pulmonaires non spécifiques et une réduction de la fonction pulmonaire. La maladie est aggravée par la fumée de tabac. Les personnes atteintes de silicose sont sujets à la tuberculose.

Cancer : L'Agence internationale de recherches sur le cancer (CIRC) a déterminé que la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite dans des fonctions professionnelles peut causer le cancer du poumon chez l'être humain (groupe 1 - cancérrogènes pour l'être humain) et que les études ont démontré de façon concluante la cancérrogénicité de la tridymite pour les animaux (groupe 2 - cancérrogènes potentiels pour l'être humain) Voir la monographie 68 du CIRC, portant sur la silice, certains silicates et certaines fibres organiques (juin 1997), se rapportant à l'usage de cette substance. Le programme national de toxicologie américain, classifie la silice cristalline respirable comme étant un cancérrogène connu pour l'être humain. Consulter le 9ème rapport sur les cancérrogènes (2000). L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) classifie le quartz de silice cristalline comme étant un cancérrogène présumé (A2) pour l'être humain.

Il existe certaines indications que l'inhalation de silice cristalline respirable ou la silicose correspond à une augmentation significative de l'incidence de maladies graves, telles que la sclérodermie (trouble du système immunitaire caractérisé par la scarification des poumons, de la peau et d'organes internes) et les maladies rénales.

Autres informations

Pour des informations plus détaillées, consultez « Adverse Effects of Crystalline Silica Exposure » Effets adverses de l'exposition à la silice cristalline) publié par la section médicale de l'American Thoracic Society de l'American Lung Association, American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine, Volume 155, pages 761-768 (1997). »

Tests de toxicite

Toxicite en cas d'ingestion: Non determinee.

Toxixite dermique: Pas determine.

Toxicite en cas d'inhalation: Non determine

Effet d'irritation primaire: Non determine

Cancerigenicite Consulter la monographie 68 du CIRC, portant sur certains silicates et certaines fibres organiques (juin 1997).

Genotoxicite: Non determinee

Toxicitepour l'appareil reproducteur et la croissance : Non determine

12. ECOLOGIE

Mobilite (air/mer/sol) Non determine

Persistance/degradabilite: Non determine

Bioaccumulatif Non determine

Toxicite ecologique

Toxicite aigue pour les poissons.	TLM96: 10000 ppm (Oncorhynchus mykiss)
Extremement toxique pour les crustacees:	Non determine
Toxicite algale aigue:	Non determine
Information sur le destin chimique	Non determine
Autre Information	Sans objet

13. ELIMINATION

Methode d'elimination:	Enfouir dans une decharge autorisee conformement aux reglementations locales et gouvernementales.
Emballage contamine	Respecter toutes les reglementations gouvernementales et locales en vigueur.

14. TRANSPORT

Transport terrestres

DOT Aucune restriction

Classe de dangers:
Aucune restriction

ADR Aucune restriction

Transport aerien

ICAO/IATA Aucune restriction

Transport par mer

IMDG Aucune restriction

Autres informations d expedition

Designations: Aucune

15. REGLEMENTATIONS

US

Statut Inventaire TSCA Tous les composants listes

Section SARA 302 Sans objet

Classe de dangers EPA SARA (311,312) Risque aigu pour la sante
Risque chronique pour la sante

Produits Chimiques SARA 313 Ce produit ne contient aucune substance chimique devant faire l'objet d'un rapport annuel sur la liberation des produits chimiques toxiques selon la section 313 (40 CFR 372).

Quantité de déversement à déclarer pour ce produit, selon l'EPA CERCLA/Superfund	Sans objet
Classification EPA/RCRA de déchet dangereux:	A l'état de déchet, le produit n'EST PAS considéré comme un produit dangereux selon les critères de l'agence de protection de l'environnement américaine (EPA).
Proposition No. 65 de Californie	La proposition 65 de l'état de Californie s'applique à ce produit.
Loi MA du droit de savoir:	Un ou plusieurs des composants listés.
Liste droit-de-savoir du New Jersey	One or more components listed.
Liste de droit de savoir de Pennsylvanie	Un ou plusieurs des composants listés.

Règlementations canadiennes

Inventaire Canadien (LIS)	Tous les composants listés.
Classes WHMIS de danger	D2A Matériaux très toxiques (silice cristalline)

16. AUTRES INFORMATIONS

Les sections suivantes ont été révisées depuis la dernière édition de cette fiche signalétique:

Sans objet

Informations complémentaires. Pour des informations plus détaillées concernant l'usage de ce produit, contacter un représentant Halliburton local.

Contact France : MOST 205 Bld Marcel Cachin 91430 IGNY
+33 (0)1 69 33 17 39 - www.mostfrance.com - contact@mostfrance.com

Pour toute question concernant la fiche signalétique de ce produit ou d'autre, contacter le bureau de la conformité chimique au 1-580-251-4335.

Deni de responsabilité

Cette information est fournie sans aucune garantie, expresse ou implicite, d'exactitude ou d'intégralité. Les informations ont été obtenues auprès de différentes sources telles que le fabricant et des tierces parties. Ces informations peuvent ne pas être valides dans toutes les situations ou si le produit est utilisé en conjonction avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est entièrement responsable de la détermination d'adéquation de tout autre matériau.

*****FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE*****